

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **HENNEZEL**Séance du **03 Juillet 2025**

Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	07
- votants	07
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille vingt cinq

Le 03 juillet à 20 H 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BISCHOFF Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : BISCHOFF Jean-Luc, GOUVERNEUR Frédéric, PETITPOISSON Aude, GRANDCOLAS Anne, PETITPOISSON Stéphane, VINCENT Philippe, RAFFNER Agnès.

Etaient absents excusés : GIROUX Jean-Philippe, DUFOUR Philippe.

Etait absent non excusé : JOLAIN Dominique.

Secrétaire de séance : Stéphane PETITPOISSON.

Date de convocation

27/06/2025

Date d'affichage

27/06/2025

N° 1 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Acte de gestion du domaine public – Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024

Monsieur l'adjoint au Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



Jean-Luc BISCHOFF
2025.07.07 14:48:14 +0200
Ref:9077510-13663421-1-D
Signature numérique
le Maire

Jean-Luc BISCHOFF